



**MAIRIE DE VENELLES**  
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**EXERCICE 2023**

**Articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT (loi NOTRE du 7 Aout 2015)**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

I.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE GÉNÉRAL .....	2
A.	DANS LE MONDE .....	2
B.	EN FRANCE.....	2
II.	LE CONTEXTE LOCAL .....	3
A.	LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE .....	3
B.	LES PARTENAIRES : AIDES A L'INVESTISSEMENT .....	4
III.	LE BILAN .....	5
A.	LE COMPTE ADMINISTRATIF .....	5
B.	LES SOLDES FINANCIERS .....	6
C.	UN BILAN IMPACTE EN 2022 PAR LA CRISE ENERGETIQUE .....	7
IV.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	8
A.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	8
B.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	11
V.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	14
A.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	14
B.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	17
VI.	LA DETTE .....	18
VII.	LES RATIOS .....	19
VIII.	LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE .....	20
IX.	CONCLUSION.....	21

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230321-D2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

# I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE GÉNÉRAL

## A. DANS LE MONDE

### Le monde fait face à un choc de très grande ampleur sur les prix de l'énergie

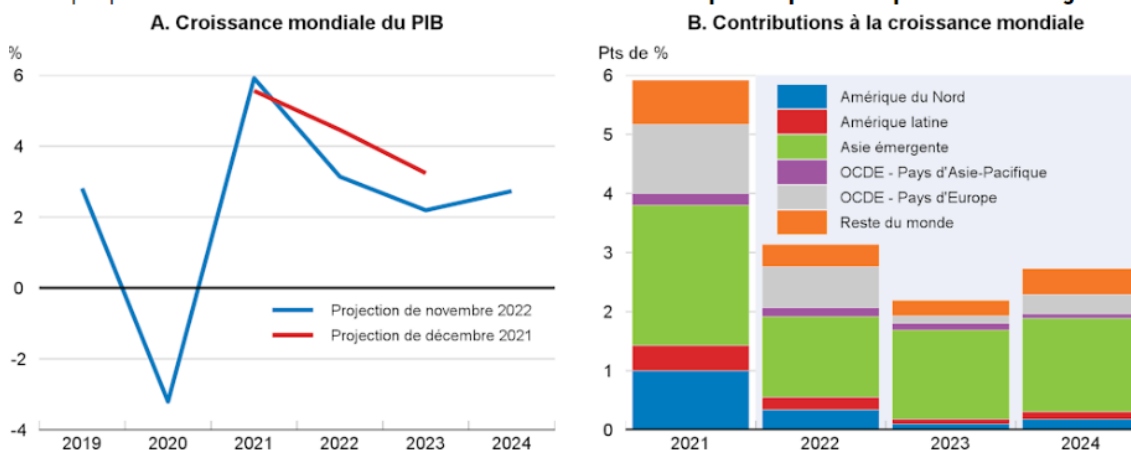
La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a provoqué un choc de très grande ampleur sur les prix de l'énergie, sans précédent depuis les années 1970.

L'économie mondiale paie un lourd tribut à la hausse des prix de l'énergie, qui risque de s'aggraver en cas d'insuffisance des stocks de gaz européens.

### La croissance mondiale s'est essoufflée sur fond de forte inflation

La croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial est de 3.1 % en 2022, soit un taux inférieur de moitié à celui observé en 2021 pendant le rebond consécutif à la pandémie, et ralentit encore pour s'établir à 2.2 % en 2023, nettement en deçà du rythme prévu avant la guerre. En 2024, la croissance mondiale devrait s'établir à 2.7 %. Les États-Unis et l'Europe connaissent un ralentissement marqué et les grandes économies de marché émergentes d'Asie devraient représenter près des trois quarts de la croissance du PIB mondial en 2023.

Graphique 1.17. La croissance mondiale devrait ralentir et être de plus en plus déséquilibrée entre régions



Note : Dans la partie B du graphique, la catégorie « Asie émergente » regroupe la Chine, l'Inde, l'Indonésie et les économies dynamiques d'Asie. La catégorie « Amérique latine » réunit l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et le Pérou. Les contributions au PIB mondial sont calculées à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB des différentes économies mesurés à parité de pouvoir d'achat (PPA).

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 112 ; base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 110 ; et calculs de l'OCDE.

## B. EN FRANCE

### L'inflation connaîtrait son pic au premier semestre 2023, avant de se replier pour revenir vers 2 % fin 2024 et en 2025.

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 7,1 % en novembre 2022. Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont en effet été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une hausse des prix de l'énergie historiquement élevée.

En 2022, l'inflation totale s'établit à 6,0 % en moyenne annuelle.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec un profil temporel très différent, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année.

En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires tel qu'anticipé aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. Ainsi, l'inflation totale atteindrait 2,5 % en moyenne annuelle.

Commissariat général de l'égalité  
013-211301130-20230321-D2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Enfin, en 2025, l'inflation totale poursuivrait sa décrue, à 2,1 % en moyenne annuelle.

**La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établit à 2,6 % en 2022**, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022).

Avec le plein effet du choc externe, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz.

## POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.  
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

## II. LE CONTEXTE LOCAL

### A. LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Créée en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) comprend 92 communes et compte 1,85 millions d'habitants. Elle est issue de la fusion de six intercommunalités, dont la communauté urbaine de Marseille Provence.

#### Une nouvelle organisation

La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi en 2022 les conseils de territoires ont été supprimés et le conseil de la Métropole a arrêté par délibération l'organisation territorialisée des services de la Métropole.

La Métropole a restitué à la commune **au 1er janvier 2023** deux compétences :

- la compétence DECI « Service public de défense extérieure contre l'incendie ». Le montant de l'Attribution de Compensation reversé à la commune a déjà été modifié à concurrence du niveau des charges évaluées par la CLECT pour cette compétence (27 530 €). L'AC provisoire 2023 passe ainsi **de 1 789 732 € (AC socle de 2019) à 1 817 262 €**.
- la compétence « Aires et parcs de stationnement ». En effet, le Conseil Métropolitain a défini, par délibération du 15 décembre 2022, l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement ». Il découle de cette définition que le parking Cézanne n'étant pas considéré comme d'intérêt métropolitain est restitué à la commune. La CLECT devra procéder, avant le 30 septembre prochain, à l'évaluation des charges transférées.

Par délibération en date du 12 décembre 2022 la commune a approuvé l'avenant n°5 à la convention de gestion concernant « la Création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Venelles. Elle continue donc en 2023 à exercer cette

Accusé de réception en préfecture  
013-211301436-20230321-D2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

compétence pour le compte de la Métropole. Par contre la convention de gestion relative à la compétence « Eaux pluviales » a pris fin au 31 décembre 2022 et la commune n'a pas demandé à passer une convention de délégation de cette compétence avec la Métropole comme la loi 3DS l'autorise. C'est donc la Métropole qui exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2023.

### **Un pacte financier et fiscal 2023-2026**

L'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Locales introduit un volet solidarités spécifique avec l'obligation pour les métropoles signataires d'un contrat de ville, d'adopter par délibération, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité conduire l'élaboration d'un pacte financier et fiscal renouvelé, afin d'éclairer sa trajectoire financière pour la période 2023-2026 et s'inscrire pleinement dans l'exercice d'une solidarité métropolitaine affirmée.

Le pacte financier et fiscal objet de cette délibération est construit autour de trois objectifs :

- Inscrire durablement la Métropole dans une trajectoire financière soutenable,
- Trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain caractérisé par de nouvelles ambitions en matière d'investissement.
- Renforcer le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes,

Ce dernier point a d'ailleurs été nourri par l'avis du 27 juin 2022 rendu par la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, mandatée dans le cadre des dispositions de la Loi 3DS. A cette occasion, la Chambre soulignait la nécessité d'une meilleure prise en compte de la péréquation à l'échelle métropolitaine, pointant l'absence, depuis 2016, de réel reversement péréquateur aux communes membres – caractérisé par la carence notamment de dotation de solidarité communautaire (DSC) -, et ce malgré – ou du fait d' - un niveau d'attributions de compensation marqué.

Pour y remédier, la Métropole a instauré dès 2023 une dotation de solidarité communautaire en application de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé à 22 millions d'euros pour l'année 2023. **Pour la commune de Venelles elle est de 69 765 €.**

### **B. LES PARTENAIRES : AIDES A L'INVESTISSEMENT**

Venelles a signé en 2014 avec la Communauté du Pays d'Aix (devenue Métropole) un contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD) 2014/2020.

Le contrat initial pour Venelles prévoyait un montant total d'investissement de 25 180 000 € financés à 50% par le CCPD soit un financement attendu de 12 590 000 €.

Un avenant de prorogation du CCPD a été signé pour deux années supplémentaires (2021 -2023) afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées et de commencer les opérations dont la mise en œuvre avait été retardée du fait de la crise sanitaire.

**Sur l'année 2022 c'est 1 212 079 €** qui ont été perçus dont 600 000 € pour le pôle culturel.

**La commune a déjà perçu au titre du CCPD depuis le contrat initial : 10 898 844 Millions d'euros.**

En 2017 la commune a signé avec le département un **Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement** (CDDA) avec à la clé une participation de **6 millions d'euros** (50 %). En 2022 ce contrat a été modifié pour substituer au projet d'extension de la salle Nelson Mandela qui devrait être porté dans le cadre d'une politique sportive métropolitaine, deux autres projets dont l'aménagement de l'allée du vieux canal et des abords du pôle culturel en cours de finalisation.

Appréciation des compétences en matière de  
D13-211301130-20230321-D2023\_28-DE  
Date de transmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Le département restera en 2023 un partenaire essentiel. Les différents dispositifs de l'aide aux communes sont reconduits par le département mais les exigences environnementales sont désormais au cœur des préoccupations. Par exemple le CDDA devient le CDTE Contrat Départemental pour la Transition Ecologique. Les critères environnementaux doivent désormais prévaloir dans la constitution des demandes d'aide.

**En 2022 la commune a perçu du département 1 825 510 €.**

En 2022 la Région, dans le cadre de son nouveau dispositif « nos communes d'abord » a accordé une aide financière de 50 % d'un montant de 200 000 € pour le réaménagement et la sécurisation de l'avenue des Galavards.

Au niveau de l'Etat en 2022 la commune a perçu la « Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux » DETR 2021 (94 905 €) pour l'aménagement du chemin Collet Redon dans le parc des sports. Elle a également obtenu 248 000 € de financements pour équiper le nouveau pôle culturel ainsi que des subventions pour le socle numérique dans les écoles, les capteurs de CO2, la vidéoprotection ...

### III. LE BILAN

#### A. LE COMPTE ADMINISTRATIF

#### RAPPEL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		976 348,53		3 934 558,38		4 910 906,91
Opérations de l'exercice	10 463 336,03	9 125 020,68	11 445 171,93	11 529 295,59	21 908 507,96	20 654 316,27
<b>TOTAUX</b>	10 463 336,03	10 101 369,21	11 445 171,93	15 463 853,97	21 908 507,96	25 565 223,18
Résultats de clôture		<b>-361 966,82</b>		<b>4 018 682,04</b>		<b>3 656 715,22</b>
Restes à réaliser	497 494,74	546 051,18			497 494,74	546 051,18
<b>TOTAUX CUMULES</b>	10 960 830,77	10 647 420,39	11 445 171,93	15 463 853,97	22 406 002,70	26 111 274,36
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-313 410,38</b>		<b>4 018 682,04</b>		<b>3 705 271,66</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	298 631,08			3 792 958,39		3 792 958,39
Opérations de l'exercice	8 018 433,37	8 433 520,85	10 740 775,00	11 055 871,00	18 759 208,37	19 489 391,85
TOTAUX	8 317 064,45	8 433 520,85	10 740 775,00	14 848 829,39	19 057 839,45	23 282 350,24
Résultats de clôture		<b>116 456,40</b>		<b>4 108 054,39</b>		<b>4 224 510,79</b>
Restes à réaliser	1 031 237,30	609 695,90			1 031 237,30	609 695,90
TOTAUX CUMULES	9 348 301,75	9 043 216,75	10 740 775,00	14 848 829,39	20 089 076,75	23 892 046,14
RESULTATS DEFINITIFS		<b>-305 085,00</b>		<b>4 108 054,39</b>		<b>3 802 969,39</b>

A la clôture au 31 décembre 2022, la section d'investissement présente un résultat négatif du fait des restes à réaliser et la section de fonctionnement un résultat positif **mais le cumul des deux sections reste positif et dépasse les 3,8 Millions d'euros.**

### B. LES SOLDES FINANCIERS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	1 293 350	1 490 065	1 984 673	1 473 778	1 564 166	1 536 156	1 148 666	759 781	989 290
Epargne brute	1 132 020	1 331 204	1 840 857	1 330 878	1 503 340	1 483 586	1 108 913	723 562	958 990
Taux d'épargne brute (en %)	10,72 %	12,62 %	17,07 %	12,53 %	14,9 %	14,12 %	10,78 %	<b>6,9 %</b>	<b>8,76 %</b>
Epargne nette	753 851	953 231	1 450 939	961 683	1 033 958	1 007 916	661 750	231 138	461 088

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

**Epargne brute** = C'est l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Cet excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

**EB = EG – intérêts de la dette**

**Epargne nette** = C'est l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

**EN = EB – remboursement en capital de la dette**

**Taux d'épargne brut** = équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

L'épargne brute reflète « le train de vie » de la collectivité. Elle mesure la part des recettes courantes qui n'est pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement et traduit les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement et la capacité à s'endetter et à investir.

Pour le taux d'épargne brute le seuil de vigilance est de 10% et le seuil d'alerte de 7%.

Le taux remonte en 2022 mais il faudrait atteindre un objectif de 10 % dans la prospective budgétaire 2023-2026.

Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20230321-D2023_28-DE Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023
---

## C. UN BILAN IMPACTE EN 2022 PAR LA CRISE ENERGETIQUE

Entre 2020 et 2021, la baisse de l'épargne de gestion s'explique essentiellement par l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 sur les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Cet impact est estimé à 700 000 € sur les deux années Covid.

En 2022, la crise sanitaire a laissé place à une autre crise avec une inflation record et une augmentation exceptionnelle du coût de l'énergie.

	2021	2022	Prévisionnel 2023	Evolution 2021/2023	Evolution 2021/2023 %
Electricité	292 379,00 €	485 611,00 €	870 000,00 €	577 621,00 €	198%
Gaz et Fuel	81 704,00 €	98 858,00 €	140 000,00 €	58 296,00 €	71%
<b>TOTAL</b>	<b>374 083,00 €</b>	<b>584 469,00 €</b>	<b>1 010 000,00 €</b>	<b>635 917,00 €</b>	<b>170%</b>

**Entre 2021 et 2023 l'évolution sur l'électricité, le gaz et le fuel est de 170 % soit + 635 917 € mais sur l'électricité uniquement elle est presque de 200 % !**

**En 2021 ces dépenses énergétiques représentaient 12,5% du chapitre 011 (charges à caractère général) et en 2023 elles représentent 28,1% de ce chapitre.**

La commune a mis en place de nouvelles dispositions pour limiter les consommations d'énergie dans un contexte tendu d'approvisionnement au niveau national (chauffage des bâtiments, éclairage public...)

### **Filet de sécurité en 2022**

Pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie (mais aussi à l'augmentation du point d'indice des agents), la loi de finances rectificative pour 2022 a prévu une dotation exceptionnelle appelée « filet de sécurité » 2022.

La commune éligible à cette aide devrait se voir attribuer une dotation exceptionnelle de 187 000 € sachant que 111 580 € ont été perçus par avance sur l'exercice 2022.

En 2023, un nouveau contrat de fourniture d'électricité a été passé par le SMED 13 dont la commune est membre. Selon les offres des fournisseurs (EDF et Plüm Energie), une nouvelle augmentation tarifaire est appliquée sur 2023.

Pour les bâtiments c'est une augmentation de 50,29% ou de 85,5% selon le type de compteur et pour l'éclairage public de 108,76 %.

Pour l'année 2023, l'augmentation tarifaire ferait passer la facture d'électricité de 485 611€ à 870 000 €.

### **Amortisseur Electricité en 2023**

Sur cette augmentation en 2023 un dispositif dit « amortisseur électricité » va s'appliquer sur les factures des fournisseurs. Il est à ce jour évalué à 160 000 €.

L'Etat va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh).

De plus un nouveau dispositif de « Filet de sécurité 2023 » est également mis en place mais les conditions d'éligibilité étant plus restrictives qu'en 2022, la commune ne devrait pas pouvoir y prétendre.

## IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>			
Intitulé	Crédits ouverts en 2022	BP 2023 (Prévisionnel)	Variation 2022/ 2023
011 Charges à caractère général (dépenses pour le fonctionnement des services)	3 228 568 €	3 590 000 €	11,19%
012 Charges de personnel et assimilés	5 794 215 €	5 866 000 €	1,24%
014 Atténuation de produits (dont SRU)	245 500 €	252 154 €	2,71%
65 Charges de gestion courante (dont subventions aux associations et contingents divers)	957 780 €	872 119 €	-8,94%
66 Charges financières	35 400 €	82 318 €	132,54%
67 Charges exceptionnelles	50 000 €	20 000 €	-60,00%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 311 463 €</b>	<b>10 682 591 €</b>	<b>3,60%</b>

- **Le chapitre 011 : Charges à caractère général : + 11.19 %**

Entre le BP 2022 et le BP 2023, l'augmentation sur ce chapitre est de 361 432 €. Cela correspond à la hausse du coût de l'électricité entre 2022 et 2023 ce qui montre les efforts de maîtrise des charges à caractère général faits par la commune dans le contexte inflationniste. Sans cette augmentation le chapitre 011 aurait pu être maintenu au niveau de 2022 alors même qu'il comprend les charges liées au nouveau Pôle culturel dont l'ouverture est prévue mi-mars.

- **Le chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : +1.24 %**

Entre le BP 2022 et le BP 2023 l'augmentation sur ce chapitre est de 71 785 € alors que l'augmentation liée à la revalorisation en année pleine du point d'indice par rapport au BP 2022 est de 160 000 €. Ces dépenses sont donc très bien maîtrisées.

En 2023 les charges de personnel sont impactées par :

**Des facteurs externes :**

- ✓ Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (échelons, grades et promotions internes)
- ✓ Le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) qui a été revalorisé à compter du 1er janvier 2023 et porté à 11.27 € brut.
- ✓ Le minimum de traitement de la fonction publique, réhaussé à l'indice majoré 353

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230321-D2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



- ✓ L'impact de la revalorisation du point d'indice sur une année pleine (+3.5% soit 160 000 € sur 2023)

### **Mais également par des facteurs internes :**

- ✓ Le renfort de l'équipe médiathèque et service culture en vue de l'ouverture du Pôle Culturel en mars 2023 (en année pleine).
- ✓ Le renfort du pôle « Services Techniques, Urbanisme et Aménagement du Territoire » (STUAT) par le recrutement d'un technicien bâtiment/énergie

### **Les axes de la politique RH en 2023 porteront sur :**

- ✓ Le développement de l'offre de formation dans les axes suivants : numérique, transition énergétique, prévention des risques, culture managériale.
  - ✓ La poursuite de la dématérialisation des outils RH
- **Le chapitre 014 : Atténuation de produits : +2.71 %**

### **Prélèvement loi SRU :**

La commune qui ne dispose pas d'assez de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi « SRU » (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) est dite déficitaire et elle est à ce titre redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

Suite aux efforts de la commune dans la construction de logements sociaux ces dernières années, le prélèvement au titre de la loi SRU a baissé sur la période triennale depuis 2021.

Le prélèvement en 2023 est prévu pour le même montant qu'en 2022 soit 222 000 €.

### **Prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) :**

Le chapitre 014 comprend la partie « prélèvement » de ce fonds pour un montant de 30 154 € contre 24 416 € en 2022.

Ceci est dû à la perte programmée pour la Métropole de son éligibilité au versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et même une bascule en situation de contributeur net à la péréquation nationale sur la période prospective.

En effet la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie jusqu'en 2023, en raison de la présence en son sein de l'ancien SAN Ouest Provence, d'un dispositif dérogatoire accordé aux anciens Syndicats Agglomérations Nouvelles (SAN). Ce dispositif législatif permettait à la Métropole d'obtenir un positionnement favorable sur le fonds national de péréquation FPIC et d'émerger à un reversement net pour près de 44M€ en 2021.

L'extinction, décidée par le législateur, de ce dispositif, conjugué aux effets de la réforme des indicateurs financiers voté en Loi de Finances 2021, conduit la Métropole Aix-Marseille-Provence à passer d'une situation de bénéficiaire à celle de contributeur net au FPIC sur la période prospective.

Le PLF 2023 prévoit une garantie de sortie sur 4 ans.

La part « recettes » du FPIC est au chapitre 73 pour un montant de 120 859 € en 2023 contre 125 243 € en 2022.

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230321-D2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

- **Le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : - 8.94 %**

Ce chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les indemnités des élus.

La subvention d'équilibre versée au CCAS baisse sur le BP 2023 de 33 000 euros par rapport à 2022 car le résultat de clôture 2022 du CCAS est excédentaire et suffisant pour couvrir les charges de l'année 2023.

Le montant global des subventions versées aux associations diminue entre le BP 2022 et le BP 2023 de 62 000 euros pour plusieurs raisons :

- Subvention prévue en 2022 de 20 000 € pour financer la roue numérique qui n'est plus au budget 2023.
- Subvention de l'association « Comparses et sons » de 10 000 euros en 2022 qui n'est plus sur ce chapitre de dépenses mais en prestations de services au chapitre 011.
- Subvention de l'Entrepôt de 7 000 euros de 2022 qui n'est plus au BP 2023 car ce collectif a été dissous.
- Subvention diminuée de 25 000 € pour l'association Venelles Basket Club qui n'a pas rempli certains objectifs du contrat passé avec la commune, ce montant pouvant être revu en fonction de certains éléments à revoir en cours d'année dont l'obtention du label Elite.

Il faut également rappeler que le soutien au tissu associatif ne se limite pas au versement de subventions car les subventions dites indirectes prises en charge par la commune restent importantes comme la mise à disposition gratuite des équipements sans refacturation des coûts liés au ménage et à l'énergie alors que cette dernière dépense a considérablement augmenté entre 2021 et 2023.

Par exemple la consommation d'électricité du parc de sports en 2021 a coûté 38 532 €, en 2022 85 842 € et en 2023 la facture attendue dépasserait les 120 000 € ce qui fait un écart sur deux ans de plus de 80 000 €.

- **Le chapitre 66 : Charges financières : + 132.54 %**

La commune ayant souscrit un emprunt de 2 millions d'euros en 2022, ce poste de dépense qui correspond aux intérêts de la dette augmente.

- **Le chapitre 67 : charges exceptionnelles : - 60 %**

En 2023 ces charges sont estimées à 20 000€ en particulier pour permettre des annulations de titres sur exercices antérieurs si la demande en est faite par le comptable public. Le montant est estimé au regard du réalisé 2022 (17 180 €).

## B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de Fonctionnement			
Intitulé	Crédits ouverts 2022	BP 2023 (Prévisionnel)	Variation 2022/2023
70 Produits des services et du domaine	505 817 €	500 000 €	-1,15%
013 Atténuation de charges	30 000 €	45 000 €	50,00%
73 Impôts et taxes (dont contributions directes)	9 086 190€	9 971 150 €	9.74%
74 Dotations subventions participations	948 989 €	880 000 €	-7,27%
75 Autres produits de gestion courante	106 508 €	111 765 €	4,94%
77 Produits exceptionnels	25 395 €	25 000 €	-1,56%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 702 899€</b>	<b>11 532 915 €</b>	<b>7.76%</b>

- **Le chapitre 70 : Produits des services et du domaine : -1.15 %**

Ce chapitre comprend les recettes perçues par les services en régie (périscolaire, ALSH, culture ...) et les diverses redevances d'occupation du domaine public.

En 2022 les recettes sont estimées à un niveau équivalent au BP 2022.

- **Le chapitre 013 : Atténuation de charges : + 50 %**

Ce chapitre correspond aux remboursements effectués par notre assurance statutaire sur les rémunérations du personnel. Elles concernent les remboursements pour maladie, les remboursements liés aux accidents de travail, etc... Le prévisionnel 2023 est calculé sur une moyenne du réalisé des trois dernières années car il est difficile d'estimer ces recettes qui sont liées au risque maladie des agents.

- **Le chapitre 73 : Impôts et taxes (dont contributions directes) : +9.74%**

Ce chapitre concerne le produit des impôts locaux (TH, TFB, TFNB), mais aussi les contributions de la Métropole : l'Attribution de Compensation (AC), le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et certaines taxes fiscales.

### **a/ Les ressources issues de la Métropole**

**L'Attribution de Compensation** passe de **1 789 732 € en 2022 à 1 817 262 € en 2023** car elle est revue du montant de la compétence « DECI » qui a été restituée à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle sera certainement revue avant la fin de l'année pour tenir compte de la restitution de la compétence liée au parking Cezanne une fois que la CLECT aura évalué les charges transférées.

**Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** baisse comme expliqué plus haut et devrait passer de **125 000 € en 2022 à 120 000 € en 2023**. En 2023, la Métropole a instauré la **Dotation de solidarité communautaire** qui s'élèvera à un montant de 69 765 € et qui est amenée à évoluer à la hausse dans les années à venir.

## **b/ Les taxes**

**La Taxe sur l'électricité** est estimée à 284 000 € soit 24 000 € de plus qu'au BP 2022.

**La Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) : passe de 81 000 € en 2022 à 115 000 €** suite aux nouveaux taux votés en 2022 qui doivent s'appliquer en 2023.

**La Taxe additionnelle aux droits de mutation**<sup>1</sup> est estimée à 720 000 € (moyenne du réalisé des trois dernières années). Ces droits correspondent aux recettes issues des ventes de bien immobilier sur le territoire de la collectivité. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter chaque acheteur au moment de la transaction.

## **c/ Les impôts locaux**

**Les bases de foncier bâti et non bâtis sont revalorisées chaque année par les services de l'Etat** en fonction de l'inflation. L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en novembre 2022 étant de +7,1% par rapport à novembre 2021, le coefficient légal appliqué sur les bases 2023 est donc de 1,071 (contre 1,034 en 2022).

### **Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation (TH)**

En 2020, 80% des ménages ne payaient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restaient assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% en 2021, et de 65% en 2022. **En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée pour tous les contribuables.**

**Depuis 2021 les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le panier fiscal de TH compensé par l'Etat est figé. Il fait référence aux produits de TH perçu en 2020 ce qui a pour conséquence que la commune ne peut plus bénéficier d'une évolution des bases de TH postérieure à 2020 pour ses résidences principales. C'est une perte importante de son pouvoir fiscal.**

Seule subsiste la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)<sup>2</sup> dont le taux est de 17,62% à Venelles. Le produit de la THRS représente 1,3% des recettes des impôts locaux.

En 2021, dans le cadre de réforme de la TH, la commune a récupéré le taux départemental de TFPB (15,05 %) qui est venu s'ajouter à la part communale mais cette dernière n'a pas été augmentée.

**En 2022 le taux de foncier bâti de référence soit 41,58% ainsi que le taux communal de taxe sur le foncier non bâti : 32,96 % sont restés inchangés.**

Dès 2022 la commune a engagé un travail d'optimisation des bases fiscales sur les locaux d'habitation et sur les locaux économiques en confiant cette mission au cabinet Eco-Finance.

En 2023, compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie mais également du coût des matières premières, des services, de l'indice du coût de la construction il est nécessaire d'activer le levier fiscal au niveau des taux en augmentant les taux d'imposition de la TFPB et de la THRS de 5%.

Ainsi le taux de THRS passerait de 17,62% à 18,50 % et le taux de TFPNB de 41,58% à 43,66 %.

Avec ces nouveaux taux d'imposition et un retour en 2024 des coûts de l'énergie au niveau de 2022, la commune devrait revenir à un taux d'épargne supérieur à 10 % en 2024.

Si le contexte le permet les taux d'imposition pourront être revus à la baisse d'ici 2026.

<sup>1</sup> Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation est fixé à 1,20 % par le code général des impôts

<sup>2</sup> Résidence secondaire : locaux meublés affectés à l'habitation (maison individuelle ou appartement) qui n'est pas la résidence principale. Le logement doit disposer d'un ameublement suffisant pour en permettre l'habitation. Un bien immobilier vide et inoccupé est un logement vacant et non une résidence secondaire).

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	1 108 913	723 562	958 990	853 930	1 305 612
Taux d'épargne brute (en %)	10,78 %	6,9 %	8,76 %	7,4 %	10,92 %

- **Le chapitre 74 : Dotations, subventions, participation : -7.27%**

Ce chapitre concerne essentiellement la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat et les participations de la CAF. En 2022 il a également concerné une dotation exceptionnelle appelée « filet de sécurité » vue plus haut qui n'est pas prévue en 2023, les critères d'éligibilité étant plus restrictifs.

**La DGF restera stable :**

- **La dotation de solidarité rurale (DSR) permet de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.**  
D'un montant de 108 782 € en 2022 elle est estimée à 109 870 € en 2023.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour but d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.** La DNP de la ville de Venelles s'élève à un très faible montant : 1 295 € en 2022. Elle est estimée à 648 € en 2023 et devrait disparaître en 2024.
- **La dotation forfaitaire (DF) :** L'Etat prenant en charge la part « écrêtement » de la DGF en 2023, la dotation forfaitaire est estimée au même montant que celui perçu en 2022 (375 232 €) corrigé de la faible part liée à l'évolution de la population soit 376 469 € en 2023.

Pour rappel la DGF n'a fait que baisser ces dernières années (perte de 120 199 € entre 2018 et 2022)

	2018	2019	2020	2021	2022
DF	502 954,00 €	465 688,00 €	441 171,00 €	413 033,00 €	380 000,00 €
DSR	108 796,00 €	104 951,00 €	106 982,00 €	107 671,00 €	109 824,00 €
DNP	- €	999,00 €	1 199,00 €	1 439,00 €	1 727,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>611 750,00 €</b>	<b>571 638,00 €</b>	<b>549 352,00 €</b>	<b>522 143,00 €</b>	<b>491 551,00 €</b>

Pour ce qui concerne la participation de la CAF elle est estimée à la baisse du fait de la fin du contrat enfance jeunesse et de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG). Seule la part relative à la petite enfance ne sera plus reversée à la commune mais directement aux acteurs de ce secteur (Sur le CEJ 2022 cette part était 131 000 € sur 189 560 €).

- **Le chapitre 75 :**

Il s'agit notamment des loyers concernant la gendarmerie pour 111 765 €.

- **Le chapitre 77 :**

Au chapitre 77 divers produits exceptionnels comme des remboursements de sinistres par nos assurances estimés à 25 000 €.

## V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### **Présentation des opérations pluriannuelles (AP/CP)**

##### **Opération 2015002 - Construction d'un pôle culturel**

Les travaux sont terminés mais il reste encore des factures à régler en 2023. En effet la clôture comptable 2022 en investissement ayant lieu au mois de novembre, un grand nombre de situations n'ont pu être réglées qu'en début d'année 2023.

En 2022 les crédits liquidés en dépenses s'élèvent à 3 389 540 millions d'euros et c'est 1 593 587 € qui ont été perçus en recettes des différents financeurs dont essentiellement le Département (CDDA :993 587 €) et la Métropole (600 000€).

En 2023 il faudra augmenter l'enveloppe de l'AP pour tenir compte des révisions de prix qui ont été très élevées du fait de l'augmentation conséquente des différents indices de révisions des prix dans le contexte de crise économique. Les crédits de paiement inscrits en 2023 s'élèveront à environ 2 millions d'euros. Du côté des recettes il restera à percevoir sur cette opération plus d'1,5M € (CDDA pour 1 171 463 € et la part de financement de la Métropole pour plus de 400 000 €).

##### **Opération 2016001 - Aménagement du Parc des Sports Maurice Daugé**

En 2022 c'est plus de 800 000 € qui ont été réalisés sur cette opération en dépenses. Les principaux travaux en 2022 ont concerné principalement :

- La tranche 3 du chemin Collet Redon
- L'extension du Skatepark
- La fin de la rénovation de la toiture photovoltaïque de la salle Nelson Mandela
- Le contrôle d'accès des cours de tennis...

Les crédits à prévoir en 2023 pour 550 000 Euros permettront de poursuivre l'aménagement du parc des sports et en particulier pour :

- La rénovation du siège de l'AVT
- La boucle oxygénation des séniors
- Le passage en led du terrain de foot
- La signalétique du parc des sports ...

La commune a encaissé en 2022 plus de 530 000 € de subvention sur cette autorisation de programme et sollicitera différents financeurs pour poursuivre les aménagements prévus en 2023.

##### **Opération 2016002 - Programme de voirie**

En 2022 les principaux travaux rattachés à ce programme ont été les suivants :

- Allée du vieux canal et parc paysager aux abords du pôle culturel (pour plus de 900 000 €)
- Fin du réaménagement de la rue du jas de Violaine
- Eclairage public ...

Les dépenses 2022 se sont élevées à plus d'1.4 Millions d'euros et les recettes à 570 000 €.

Il est prévu en 2023 une enveloppe de plus de 2 Millions d'euros de travaux de voirie sur le territoire communal en particulier pour :

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230321-D2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

- La fin de l'aménagement de l'allée du vieux canal
- Le début du réaménagement de rue de la Reille
- Avenue Maurice Plantier
- Sécurisation rue du Tilleul et chemin de Garenne
- Rue du 8 mai 1945

Sur cette AP les recettes 2023 sont estimées à 1 Million d'euros.

### **Opération 2016003 - Programme d'équipements communaux**

En 2022 les dépenses se sont élevées à 407 361 € et les recettes à 201 788 €.

Les travaux ont été réalisés principalement pour :

- Le local jeune.
- Les travaux dans les écoles.
- Réaménagement du CTM.

Il est prévu en 2023 une enveloppe de 306 000 € pour réaliser des travaux dans divers bâtiments dont les écoles à hauteur de trois dossiers de travaux de proximité financés à 70 % par le département.

### **Opération - Avenue de la Grande Bégude:**

Cette opération reste engagée en 2023 uniquement sur la partie des études.

**Une nouvelle AP « sobriété énergétique »** sera créée au moment du vote du budget avec une première enveloppe de 1,2 Millions d'euros pour la rénovation de l'éclairage public. En 2022, la ville comptait 1900 points lumineux dont 44 % équipés en LED avec des optiques orientées vers le sol afin de limiter la pollution lumineuse.

La ville s'engage vers un éclairage public totalement équipé en LED d'ici 2024. C'est l'une des actions de l'agenda 2030 : « Diminuer la pollution lumineuse ».

## Les opérations pour compte de tiers :

Des comptes spécifiques sont utilisés en investissement lorsque la commune agit pour le compte d'un tiers (opérations pour compte de tiers) essentiellement pour des compétences liées à la voirie (pluvial, eau et assainissement).

Ces dépenses font l'objet de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) de la Métropole ou d'autres partenaires comme le CCAS ou la Régie des Eaux du Pays d'Aix à la commune.

Deux opérations pour compte de tiers se sont terminées en 2022 : l'extension de la Campanella pour le compte du CCAS (remboursement de 50% du coût par le CCAS) et le réseau pluvial pour la rue des Isnards (remboursement de 100 % du coût par la Métropole).

Pour le compte de la Métropole le montant total des opérations s'élève à 3 622 400 €.

Pour le compte de la REPA le montant est de 1 213 548 €.

TTMO	Numéro compta	Tiers	Montant prévisionnel TTC	Montant déjà liquidé au 31/12/2021	Montant liquidé en 2022	Total
<b>TTMO Reille-Pluvial</b>						
Dépenses	45811130008	Commune	1 764 000,00 €	- €	- €	- €
Recettes	45821130008	Métropole	1 764 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TTMO Reille EU-EP</b>						
Dépenses	45811130009	Commune	900 000,00 €	- €	17 922,00 €	17 922,00 €
Recettes	45821130009	REPA	900 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TTMO Liaison Logisson -Verdon</b>						
Dépenses	4581113010	Commune	950 000,00 €	38 946,00 €	12 570,00 €	51 516,00 €
Recettes	4582113010	Métropole	950 000,00 €	140 000,00 €	250 000,00 €	390 000,00 €
<b>TTMO Extension Campanella</b>						
Dépenses	4581113011	Commune	174 000,00 €	109 234,35 €	62 297,35 €	171 531,70 €
Recettes	4582113011	CCAS	87 000,00 €	- €	85 765,85 €	85 765,85 €
<b>TTMO Rue des Isnards Pluvial</b>						
Dépenses	4581113012	Commune	42 000,00 €	38 826,00 €	1 200,00 €	40 026,00 €
Recettes	4582113012	Métropole	42 000,00 €		40 026,00 €	40 026,00 €
<b>TTMO Fontcuberte -Plantier</b>						
Dépenses	4581113013	Commune	97 200,00 €	- €	76 014,73 €	76 014,73 €
Recettes	4582113013	REPA	97 200,00 €	- €	- €	- €
<b>TTMO Grande Bégude Pluvial</b>						
Dépenses	4581113014	Commune	834 000,00 €	- €	- €	- €
Recettes	4582113014	Métropole	834 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TTMO Jas de Violaine Pluvial</b>						
Dépenses	458111315	Commune	74 400,00 €	- €	56 250,17 €	56 250,17 €
Recettes	458211315	Métropole	74 400,00 €	- €	- €	- €
<b>TTMO Grande Bégude réseaux humides</b>						
Dépenses	4581113016	Commune	72 348,00 €	- €	63 820,54 €	63 820,54 €
Recettes	4582113016	REPA	72 348,00 €	- €	- €	- €
<b>TTMO Rue de la Reille réseaux électriques</b>						
Dépenses	4581113017	Commune	113 520,00 €	- €	- €	- €
<b>TTMO Av de Verdon EP et EU</b>						
Dépenses	458111018	Commune	144 000,00 €	- €	- €	- €
Recettes	458211018	REPA	144 000,00 €	- €	- €	- €



## B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

### • FCTVA

Le FCTVA est le principal soutien de l'État en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds (communes et EPCI) ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement. Les dépenses réelles d'investissement 2022 étant importantes le montant du FCTVA est estimé à environ **1 050 000 €**.

### • Taxe d'Aménagement

La T.A (taxe d'aménagement qui remplace l'ancienne taxe locale d'équipement) est perçue par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable, signés depuis le 1er janvier 2016). Comme le permet l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres. Pour mémoire, le Conseil Métropolitain a adopté le 16 octobre 2016 le reversement intégral, à la commune, de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2016 et 2017. Dans un second temps, la Métropole a délibéré le 13 décembre 2018 en faveur d'un reversement à hauteur de 60% pour les autorisations d'urbanismes délivrées en 2018 et 2019. Cette délibération a été annulée par un jugement du 4 juin 2021. La Métropole a délibéré le 7 octobre 2021 en faveur d'un reversement à hauteur de 50% pour les autorisations d'urbanismes délivrées en 2018 et 2019. Les modalités de reversement pour les autorisations accordées en 2020 et 2021 sont restées inchangées (60%). **Par délibération du 20 octobre 2022 la Métropole a décidé de reverser aux communes, qui étaient compétentes en la matière avant le 1er janvier 2016, une quote-part de 51% du produit de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2022.**

**Par conséquent la commune pourra toujours compter sur cette recette en 2023. Elle est estimée avec prudence à 180 000 €.**

**De plus le pacte financier et fiscal 2023 -2026 prévoit, étant donné la persistance d'un traitement hétérogène sur certaines parties du territoire de créer en 2023 un groupe de travail pour réétudier les modalités de juste répartition de cette taxe.**

### • Subventions

Comme évoqué en préambule les partenaires potentiels sont systématiquement sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement.

En 2022 un montant de **3.4 M€** de subventions a été perçu.

Ci-dessous, les principaux financements envisagés en 2023 pour un montant d'environ **3,9 millions d'euros**.

**Etat** : l'Etat sera sollicité au niveau de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSI) ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) mais aussi au travers de son nouveau dispositif le « fonds vert ».

**Région 200 000 €** : la Région sera sollicitée dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide aux communes (subvention de 200 000 €)

**Métropole pour environ 1,2 Millions** : Contrat Pluriannuel (CCPD) avec participation à hauteur de **50%**.

**Département pour environ 2,3 millions** :

- Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) : dernière tranche pour le pôle culturel et l'allée du vieux canal.
- Aide aux Travaux de Proximité : 7 dossiers envisagés avec une aide de 59 500 € par dossier
- Provence Numérique 2023
- Aide à la transition énergétique pour le bilan carbone et le plan **Vélo dans le cadre de l'agenda 2030...**

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230321-D2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

## VI. LA DETTE

Conformément aux prévisions budgétaires du budget principal 2022, la ville a souscrit un contrat de prêt en 2022 d'un montant de 2 Millions d'euros pour financer son programme d'investissement. 6 établissements bancaires ont été sollicités et c'est le Crédit Mutuel Méditerranéen qui a fait la meilleure offre.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 2,800 % l'an

Frais de dossier : 2 000,00 EUR

Soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.3134 du Code Monétaire et Financier) de 2,81 %.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2014	4 889 061	14,57 %	1 000 000
2015	4 511 088	-7,73 %	0
2016	4 119 675	-8,68 %	0
2017	4 253 300	3,24 %	0
2018	3 783 919	-11,04 %	317 000 (renégociation)
2019	3 308 249	-12,57 %	0
2020	2 861 086	-13,52 %	0
2021	2 368 661	-17,21 %	0
2022	3 870 759	63,42 %	2 000 000

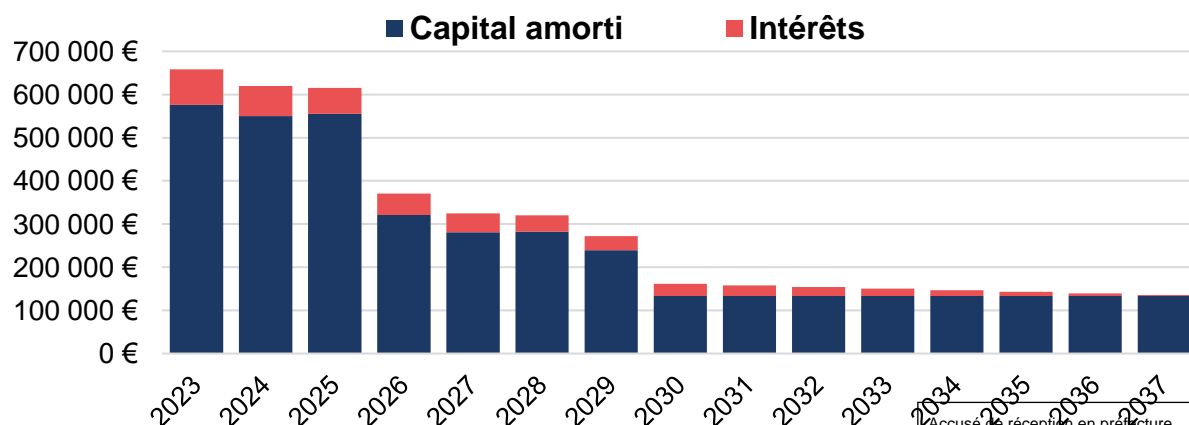
Au 31 décembre 2022 l'encours de dette est inférieur à celui de l'année 2017.

La dette compte 8 emprunts contractés auprès de 4 prêteurs.

Caractéristique de la dette au :	31/12/2021	31/12/2022	Variation
La dette est de	2 368 661 €	3 870 759 €	+ 1 502 098 €
Son taux moyen s'élève à	1,31%	2,11%	+ 0,80%
Sa durée de vie moyenne est de	3 ans	5 ans et 3 mois	+ 27 mois

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	3 870 759 €	100,0%	2,11%

### Profil de remboursement



Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230321-D2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2026, et la totalité de la dette sera éteinte en 2037. Sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 3 mois.

Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2037.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Cette année, le total des échéances s'élèvera à 659 k€. Les amortissements seront de 576 k€, et les intérêts de 82 k€.

### Capacité de désendettement (en années) :

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

**Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute**

**La capacité de désendettement de la commune de Venelles est de 4 ans en 2022.** Ce ratio respecte très largement l'objectif de 12 ans qui était fixé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022.

## VII. LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires de la commune de Venelles pour l'année 2022.

Les derniers ratios officiels de la strate (commune entre 5 000 et 10 000 habitants) sont ceux de 2020.

Ratios	Strate 2020	Venelles 2022
Dépenses réelles de fonctionnement / population	918	1 166
Produit des impositions directes / population	526	718
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 124	1 278
Dépenses d'équipement brut / population	288	862
Encours de la dette / population	821	452
Dotations globales de fonctionnement / population	154	57
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57,53%	57,73%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89,28%	95,79%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25,59%	67,44%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	73,04%	35,36%

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20230321-D2023\_28-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

## VIII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE

Ce budget concerne les panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs sites :

- Halle des Sports Nelson Mandela au parc des sports : les panneaux ont été changés en 2021 à l'occasion des travaux de réfection de la toiture.
- Salle polyvalente au parc des sports,
- Hôtel de Ville
- Arbre solaire sur la place des Logis.
- Ombrières photovoltaïques du parc des sports dont les travaux sont désormais achevés.

La production d'énergie solaire relève d'une activité industrielle et commerciale isolée dans un budget annexe de nomenclature M41 assujetti à la TVA avec un amortissement des installations.

### COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		71 070,46		20 639,60	0,00	91 710,06
Opérations de l'exercice	288 124,72	190 050,18	26 579,89	41 077,66	314 704,61	231 127,84
TOTAUX	288 124,72	261 120,64	26 579,89	61 717,26	314 704,61	322 837,90
Résultats de clôture		<b>-27 004,08</b>		<b>35 137,37</b>		<b>8 133,29</b>
Restes à réaliser	221 657,42	335 046,23			221 657,42	335 046,23
TOTAUX CUMULES	509 782,14	596 166,87	26 579,89	61 717,26	536 362,03	657 884,13
RESULTATS DEFINITIFS		<b>86 384,73</b>		<b>35 137,37</b>		<b>121 522,10</b>

Le budget annexe de production d'énergie 2023 intégrera :

**En fonctionnement** les ombrières photovoltaïques du parc des sports, site le plus productif, seront estimées sur une année pleine. En 2022 la mise en service de ce site s'est faite en juillet. De juillet à décembre les recettes de production se sont élevées à 11 342 €.

**En investissement** la fin des opérations comptables liées à l'opération des Ombrières photovoltaïques du parc des sports.

Pour rappel la commune a fait une avance de trésorerie non budgétaire (délibération D2021-140 du 27 septembre 2021) au budget annexe de production d'énergie d'un montant de 500 000 € en février 2022 afin que les liquidités nécessaires soient disponibles pour mandater les dépenses liées aux travaux des ombrières avant de recevoir les subventions des financeurs. Il faudra envisager les modalités de la restitution de cette avance dans la trésorerie de la commune en 2023.

## IX. CONCLUSION

En 2022 le budget de la commune a été fortement impacté par la crise énergétique et l'inflation record.

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 subissent à nouveau l'impact de la hausse des coûts de l'énergie alors même que l'amortisseur électricité devrait réduire cet impact.

L'épargne (différence entre les recettes et les dépenses) sur la section de fonctionnement s'est dégradée du fait des deux crises successives depuis 3 ans, la crise sanitaire et la crise énergétique.

Afin de rétablir le niveau d'épargne et pouvoir dégager à nouveau une capacité d'autofinancement, la commune a engagé plusieurs chantiers d'optimisation fiscale : TLPE, bases des locaux d'habitation et économiques dans la limite du levier fiscal sur lequel elle peut agir puisqu'elle ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021.

En 2023, il est nécessaire d'agir sur les taux de la TFPB et de la THRS en les augmentant de 5 %, soit un niveau inférieur à l'inflation estimée à 6 % en 2023.

En investissement la commune poursuit son programme de mandat financé en grande partie par ses partenaires en axant ses priorités sur la transition écologique dans le cadre du projet « Venelles en Transition » et de son Agenda 2030 coconstruit avec les habitants et voté au conseil municipal du 12 décembre dernier.

Le Budget Prévisionnel 2023 s'inscrit dans la volonté de la municipalité de mettre en œuvre les axes prioritaires de la mandature 2020-2026 à savoir :

- la défense de l'environnement et de la biodiversité pour une ville en transition énergétique et écologique, pour l'agriculture, la gestion des risques et une mobilité durable
- la maîtrise du développement de la commune pour un cadre de vie harmonieux, pour un urbanisme maîtrisé, pour les logements, les projets d'aménagement, la voirie et le développement économique
- la participation de chaque venellois à la vie communale, pour la jeunesse, l'éducation et la petite enfance, le sport, la culture, le bel âge et la sécurité, pour une ville connectée.